

ANNEXE B-2

RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE CONCERNANT LE CLAVIER PAPILLON DES ORDINATEURS MACBOOK

RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE AU QUÉBEC

VERSION ABRÉGÉE DE L'AVIS SUR L'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT ET L'EXCLUSION

ACTION COLLECTIVE – *SIMARD c. APPLE CANADA INC. ET AL.*

(n° de dossier de la Cour : 500-06-001140-215)

Si vous habitez au Québec et que vous avez fait l'achat, que vous êtes propriétaire ou que vous étiez propriétaire d'un ordinateur portable MacBook vendu entre 2015 et 2019 équipé d'un clavier « papillon » (un « Ordinateur »),

– ou –

Si vous habitez ailleurs, mais que vous avez fait l'achat d'un tel Ordinateur au Québec, cet avis de règlement d'une action collective a une incidence sur vos droits.

RÉSUMÉ DE L'ACTION COLLECTIVE PROPOSÉE

Le représentant des demandeurs allègue que le clavier à mécanisme « papillon » installé sur certains ordinateurs portables MacBook est défectueux, et demande l'autorisation d'une action collective contre Apple Canada Inc. et Apple Inc. (collectivement, « **Apple** ») pour le compte des personnes au Québec qui ont fait l'achat, sont propriétaires ou ont été propriétaires d'un ordinateur portable MacBook vendu entre 2015 et 2019 équipé d'un clavier « papillon ». * Voir la liste complète des Ordinateurs visés à la fin de l'avis.

Apple rejette toutes les allégations avancées dans l'Action collective, nie que les MacBook sont défectueux et nie avoir fait quoi que ce soit d'inapproprié ou d'illégal.

RÈGLEMENT PROPOSÉ

Le règlement proposé, sous réserve de son approbation par la Cour supérieure du Québec, exige qu'Apple indemnise les Membres du Groupe touchés. Le règlement ne constitue pas un aveu de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute.

Si le règlement proposé est approuvé, les Membres du Groupe suivants pourront recevoir une indemnité :

- Les Membres du Groupe de **catégorie 1** qui ont obtenu au moins deux **remplacements de coque supérieure** (remplacement du module de clavier en entier) recevront **545 \$ CA** par Ordinateur.
- Les Membres du Groupe de **catégorie 2** qui ont obtenu un seul **remplacement de coque supérieure** peuvent, si cette opération n'a pas réglé leurs problèmes de clavier, soumettre un Formulaire de réclamation et recevoir **173 \$ CA** par Ordinateur.
- Les Membres du Groupe de **catégorie 3** qui ont obtenu un ou plusieurs **remplacements de dessus de touches** (remplacement d'une ou plusieurs touches de clavier sans que le module de clavier complet soit remplacé) peuvent, si cette opération n'a pas réglé leurs problèmes de clavier, soumettre un Formulaire de réclamation et recevoir **69 \$ CA** par Ordinateur.

Pour tous les détails et toutes les conditions, veuillez consulter la version détaillée de l'avis, disponible ici : actioncollectiveportableclaviers.com/documents.aspx.

AUDIENCE POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Une audience aura lieu devant la Cour supérieure du Québec le **31 octobre 2023 à 9 h 30**, au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), dans la **salle 15.09**, ou via Microsoft Teams. L'audience pourrait être reportée par la Cour sans autre avis aux Membres du Groupe mis à part celui qui sera publié sur le site Web des Avocats du Groupe (www.lexgroup.ca/fr) ou de l'administrateur des réclamations (actioncollectiveportableclaviers.com).

POUR VOUS EXCLURE DE L'ACTION COLLECTIVE

Si vous voulez conserver votre statut de Membre du Groupe, vous n'avez rien à faire et rien à payer.

Si vous souhaitez vous exclure de l'action, vous avez jusqu'au 23 octobre 2023 pour envoyer un avis écrit à cet effet au greffe de la Cour supérieure du Québec, district de Montréal, au 1, rue Notre-Dame Est, salle 1.120, Montréal (Québec) H2Y 1B6. Assurez-vous d'indiquer dans votre avis le numéro de dossier 500-06-001140-215.

POUR VOUS OPPOSER AU RÈGLEMENT

Si vous le souhaitez, vous pouvez commenter le règlement ou vous y opposer (certaines exigences et dates limites imposées par le tribunal s'appliquent – voir la version détaillée de l'avis : actioncollectiveportableclaviers.com/documents.aspx).

Les Membres du Groupe qui ne s'opposent pas à l'Entente de Règlement proposée n'ont rien à payer et n'ont pas besoin de se présenter à une audience ni de prendre toute autre mesure pour indiquer leur désir d'appuyer l'Entente de règlement proposée.

Si le règlement est approuvé, un autre avis sera envoyé aux Membres du Groupe pour expliquer la façon dont les fonds du règlement seront distribués.

PLUS D'INFORMATION

Pour en savoir plus sur le règlement proposé ou pour lire la version détaillée de l'avis, l'Entente de règlement ou les autres jugements ou procédures pertinents, visitez le site Web de règlement (actioncollectiveportableclaviers.com) ou contactez l'administrateur des réclamations :

RicePoint Administration Inc.
C.P. 3355
London (Ontario) N6A 4K3
1-866-573-1796
actioncollectiveportableclaviers.com

Le Groupe est représenté par le cabinet d'avocats Lex Group Inc. (M^e David Assor) (les « **Avocats du Groupe** »), qui peut être joint à l'adresse info@lexgroup.ca.

LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE A ÉTÉ APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.

* Le terme **Ordinateur** vise les modèles suivants d'ordinateurs de marque Apple :

- MacBook (Retina, 12 pouces, début 2015)
- MacBook (Retina, 12 pouces, début 2016)
- MacBook (Retina, 12 pouces, 2017)
- MacBook Air (Retina, 13 pouces, 2018)
- MacBook Air (Retina, 13 pouces, 2019)
- MacBook Pro (13 pouces, 2016, deux ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (13 pouces, 2017, deux ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (13 pouces, 2019, deux ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (13 pouces, 2016, quatre ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (13 pouces, 2017, quatre ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (15 pouces, 2016)
- MacBook Pro (15 pouces, 2017)
- MacBook Pro (13 pouces, 2018, quatre ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (15 pouces, 2018)
- MacBook Pro (13 pouces, 2019, quatre ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (15 pouces, 2019)